

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette**

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 3<sup>e</sup> jour de février 2020, à 19h00, à la salle du Conseil au 45, rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Antonin Brunet  
Richard David                      Jean-Claude Boucher                      Line Quevillon

ABSENTS      François Routhier      Angèle Bastien

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Légaré, Monsieur Réjean Lampron, directeur général est aussi présent et agit comme secrétaire d'assemblée

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement que la séance soit ouverte

**2020-02-13    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE**                      l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

**QUESTION DES CONTRIBUABLES**

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Questions des contribuables**
- 4. Législation**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020
- 5. Gestion financière et administrative**
  - 5.1 Comptes à payer
  - 5.2 Révision de la politique des ressources humaines
  - 5.3 Majoration annuelle et ajustement salarial des employés municipaux
  - 5.4 Augmentation salariale – Conseil municipal
  - 5.5 Contrat – Préposé aux finances et à la comptabilité
  - 5.6 Désignation personnes responsables – Cours d'eau
  - 5.7 Désignation personnes responsables – Rapports d'infraction
- 6. Sécurité publique**
- 7. Réseau routier et opération de voirie**
- 8. Urbanisme, environnement et développement**
  - 8.1 Acceptation d'un avant-projet de lotissement situé au 671, Chemin Thomas - Nord
- 9. Loisirs et culture**
  - 9.1 Demande d'aide financière – La Fabrique de Notre-Dame-de-la-Salette
- 10. Varia**
- 11. Question des contribuables**
- 12. Levée de la séance**

**2020-02-14 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
13 JANVIER 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU : d'accepter le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020.

**2020-02-15 COMPTE À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois de janvier 2020 soient adoptées et autorisées pour paiements au montant total 115,004.36\$

**2020-02-16 RÉVISION DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU l'adoption d'une politique des ressources humaines par le Conseil en novembre 2019, via la résolution 2019-11-141;

ATTENDU qu'il a été constaté depuis la présence de coquilles et d'une formulation pouvant porter à confusion, notamment à l'article 1.3.3 et 1.3.9;

ATTENDU que suite à la tenue du Comité des ressources humaines du 22 janvier 2020 il a été établi que l'article 1.3.9 faisant référence au pourcentage de la majoration annuelle se rapportait à un chiffre différent de ce qui était normalement accordé par la Municipalité (soit 2% au lieu de 2.5%) et qu'il y avait lieu de corriger le tout;

ATTENDU que le Comité des ressources humaines recommande les corrections et la révision ci-haut mentionnée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon

ET RÉSOLU que le Conseil adopte la Politique sur les ressources humaines révisée;

**2020-02-17 MAJORATION ANNUELLE ET AJUSTEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU que la Municipalité procède annuellement à une hausse de salaires de ses employés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, établie à 2,5% ;

ATTENDU qu'il avait été prévu une augmentation spécifique pour deux de ses employés, soit le responsable de la voirie et l'adjointe administrative, auquel s'est ajouté l'inspecteur municipal dont cette hausse de 2,5% ne s'appliquera donc pas pour ce motif;

ATTENDU que le Comité des ressources humaines, qui s'est rencontré le 22 janvier dernier, a examiné à l'aide de comparables les différents éléments consignés dans le tableau ci-joint et qu'il en recommande l'adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil accepte la majoration salariale telle que prévue dans la politique des ressources humaines de la Municipalité, de même que les ajustements salariaux pour 2 employés précédemment cités, à l'exception du responsable des travaux publics, dont une partie de son ajustement sera octroyé maintenant et la partie restante conditionnellement à la réussite d'une formation en eau potable (OPA). Ces modifications prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon le tableau ci-dessous.

| Employé                    | %   | Équivalent horaire (\$) |
|----------------------------|-----|-------------------------|
| Adjointe administrative    | N/A | 1\$/h                   |
| Aide bibliothèque          | 2.5 | 0.31/h                  |
| Direction générale         | 2.5 | 0.89/h                  |
| Inspectrice municipale     | N/A | 1\$/h                   |
| Préposé eaux usées/potable | 2.5 | 0.65/h                  |
| Responsable bibliothèque   | 2.5 | 0.35/h                  |
| Responsable voirie         | N/A | 1\$/h                   |

ET QUE le Conseil mandate le directeur général afin de déterminer un processus visant à établir des échelles salariales aux employés dans le but de pouvoir suivre la progression de ces derniers et, le cas échéant, faciliter ainsi une révision de leur traitement.

**2020-02-18 AUGMENTATION SALARIALE – CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU une récente publication ayant mis en lumière la rémunération des élus de l'ensemble des municipalités du Québec;

ATTENDU qu'il a été constaté des écarts importants entre les municipalités à ce chapitre;

ATTENDU qu'un comparable avec des municipalités voisines et/ou de taille similaire, démographiquement parlant, a été effectué suite à cette publication afin de situer le niveau actuel de la rémunération des élus;

ATTENDU que ce comparable a mis en lumière un net déséquilibre en défaveur des élus de la Municipalité concernant leur rémunération qui s'avérait plus basse qu'ailleurs;

ATTENDU que par souci d'équité un rattrapage était à opérer à ce chapitre pour en arriver à établir une rémunération proche ou équivalente à celles des municipalités voisines de même taille;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil adopte une majoration de la rémunération des élus, portant le salaire annuel de base des conseillers à 5 730.36 \$ et celle du maire à 16 800.60 \$.

**2020-02-19                    CONTRAT – PRÉPOSÉ AUX FINANCES ET À LA  
COMPTABILITÉ**

ATTENDU                    l'embauche par la Municipalité d'un Préposé aux  
finances et à la comptabilité, via la résolution 2019-12-  
159;

ATTENDU                    que les modalités de son contrat sont maintenant arrêtées  
ne restant plus qu'à procéder à sa signature;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David  
ET RÉSOLU unanimement

QUE                            le Conseil autorise la signature du contrat avec le  
Préposé aux finances et à la comptabilité selon les  
modalités convenues et inscrites dans ce même contrat.

**2020-02-20                    DÉSIGNATION PERSONNES RESPONSABLES -  
COURS D'EAU**

ATTENDU                    que la MRC des Collines-de-l' Outaouais détient la  
compétence sur les cours d'eau;

ATTENDU                    que l'entente avec la MRC stipule entre autres que la  
Municipalité doit désigner deux personnes au niveau  
local afin d'assurer l'application de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David

ET RÉSOLU                    que le Conseil désigne l'inspecteur municipal et le  
responsable des travaux publics comme personnes  
responsables au niveau local, conformément à la politique  
de la gestion des cours d'eau, incluant le règlement 137-  
09 sur la protection des rives.

**2020-02-21                    DÉSIGNATION PERSONNES RESPONSABLES –  
RAPPORTS D'INFRACTION**

ATTENDU                    que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette est  
responsable de l'application de ses règlements  
municipaux;

ATTENDU                    que de façon générale, l'inspecteur municipal et le  
responsable des travaux publics peuvent entreprendre  
des poursuites pénales contre tout contrevenant, à toutes  
dispositions des règlements municipaux, agissant comme  
responsables de l'application desdits règlements adoptés  
par le conseil municipal et aptes à délivrer les constats  
d'infraction utiles à cette fin;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

QUE                            le Conseil autorise l'inspecteur municipal et le  
responsable des travaux publics à préparer des rapports  
d'infraction afin de les transmettre à la Cour municipale  
pour que cette dernière puisse délivrer des constats  
d'infractions auprès des contrevenants aux règlements  
municipaux.

2020-02-22

**ACCEPTATION D'UN AVANT-PROJET DE  
LOTISSEMENT SITUÉ AU 671, CHEMIN  
THOMAS NORD**

ATTENDU

que le propriétaire, M. Ernest Scullion, désire créer 6 lots à partir de ses 2 lots existants (5 873 410 et 5 873 379);

ATTENDU

que la propriété est située dans les zones 27 R1 et d'une partie dans la zone 29 A-R1, le lotissement demandé se faisant à l'extérieur de la zone agricole;

ATTENDU

que présentement, il y a deux bâtiments principaux sur un même lot ce qui n'est pas conforme au règlement de zonage 2000-05 art. 4.1.1;

ATTENDU

que le chemin existant n'est pas conforme au règlement de lotissement 2000-06, article 3.3, et qu'il existe depuis 1974, puisqu'un chalet y a été construit en 1975 selon la fiche du contribuable;

ATTENDU

qu'une demande d'approbation d'avant-projet de lotissement a été déposée pour créer six (6) nouveaux lots. Plan fourni par Daniel Handfield arpenteur-géomètre à la minute 21744;

ATTENDU

qu'étant donné qu'il y aura création de nouveaux lots, il y aura compensation financière aux fins d'aménagement de parcs de 7,5% de la valeur inscrite au rôle des nouveaux lots;

ATTENDU

que la requête a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que celui recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU unanimement

QUE

cette demande d'avant-projet soit acceptée par le Conseil.

2020-02-23

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LA  
FABRIQUE DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

ATTENDU

que chaque année la Municipalité contribue via une aide financière à la paroisse de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU

que la Fabrique apporte une contribution importante dans les loisirs et la vie communautaire de Notre-Dame-de-la-Salette;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU unanimement

QUE

le Conseil autorise une aide financière au montant de 800\$ octroyée à la Fabrique pour l'année 2020;

ET QUE la Municipalité remettra les fonds à la Fabrique de Notre-Dame-de-la-Salette préalablement à la tenue de chacune des activités visée par cette aide financière à l'exception du whist militaire où l'argent sera remis au début de la programmation de cette activité spécifique.

## QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2020-02-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée à 19h20

### MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALLETTE

Je soussigné, Réjean Lampron directeur général et secrétaire-trésorier, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par .....  
Réjean Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par .....  
Denis Légaré, maire